

# CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

## REUNION du 25 MAI 2022

Convocation en date du : 20/05/2022

Date d'affichage de la convocation : 20/05/2022

Date d'affichage du Procès-Verbal : 28/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES se sont réunis dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

### **Présents** :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Frédéric DEBUS, Emmanuel FENEON, Michel DESROCHES, Bernard LITAUDON, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, Marie BURILLER, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

**Absents-excuses** : M. Philippe PROST a donné procuration à M. Marcel RENON

M. Jean-Yves COURTOIS a donné procuration à M. Marcel RENON

Mme Emilie GIRAUD DEBROSSE a donné procuration à M. Emmanuel FENEON

Mme Séverine DEBIEMME a donné procuration à Mme Géraldine AURAY

M. Bernard LITAUDON a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Réforme de la publicité des actes administratifs - Délibération n° 2022/05/01**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : sous forme électronique

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **2°) Projet salle des fêtes : programme, financement, appel d'offres - Délibération n° 2022/05/02**

M. Frédéric Debus présente les éléments de programmation des travaux de rénovation énergétique établis par l'Agence Technique Départementale.

Ce projet repose sur l'amélioration du confort thermique et acoustique, la modernisation du bâti et la fonctionnalité des espaces.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à 1 230 350 € HT.

M. Frédéric Debus présente également le plan de financement établi pour ces travaux :

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES			
		HT	TTC
<b>Coût total du projet - 2023/2024</b>		<b>1 418 538</b>	<b>1 702 245</b>
frais études, architecte et assurances ...		188 188	225 825
<b>montant prévisionnel des travaux</b>		<b>1 230 350</b>	<b>1 476 420</b>
<i>enveloppe de travaux à respecter par MOE</i>		1 118 500	
<i>provision pour révisions de prix et tolérance</i>		111 850	
<b>Financement du projet</b>			<b>1 702 245</b>
<b>subventions</b>		<i>taux retenu</i>	<b>447 500</b>
<i>Appel à Projet "volet 1.8" - Département S&amp;L</i>		30%	90 000
<i>Effilogis ETUDES - Région BFC</i>		30%	27 500
<i>Effilogis TRAVAUX - Région BFC</i>		15%	150 000
<i>DETR - ETAT</i>		30%	180 000
<i>Fonds Européens</i>			<i>pour mémoire</i>
<i>Certificats d'Economie d'Energie</i>			<i>pour mémoire</i>
<b>récupération TVA - en 2025/2026</b>		16,404%	<b>279 236</b>
<b>Financement à charge de la Commune</b>			<b>975 509</b>
<i>(sur fonds propres et/ou par emprunt)</i>			

Calendrier de l'opération :

- Lancement de l'appel d'offres : 27/05/2022
- Date limite de remise des offres : samedi 02/07/2022 à 12 h 00
- Ouverture des plis : à partir du lundi 04/07/2022
- Analyse des offres : à partir du 20/07/2022
- Notification du candidat retenu : vendredi 29/07/2022
- Remise de l'esquisse : septembre 2022
- Remise de l'Avant-Projet Sommaire (APS) : fin octobre 2022
- Remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) : mi-novembre afin de pouvoir finaliser le plan de financements des travaux et demander les subventions fin décembre 2022 pour l'Appel à Projets et février 2023 pour la D.E.T.R.

Mme le Maire indique qu'il convient de lancer dès à présent l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de lui donner délégation pour la conclusion et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et de ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide les éléments de programmation pour le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Dompierre les Ormes présenté par M. Frédéric Debus,
- valide le plan de financement comme énoncé ci-dessus,
- décide le lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 4

Considérant que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

décide de donner délégation à Mme le Maire de la commune de Dompierre les Ormes pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle des fêtes, d'une part, et pour prendre toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'autre part.

Mme le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

### **3°) Convention borne de recharge électrique**

Mme le Maire rappelle le projet de convention qui avait été transmis par le Sydesl en novembre dernier et que la Commune n'avait pas retenu opportun de signer en l'état.

Une nouvelle version seulement légèrement modifiée a été proposée par le Sydesl fin avril, proposition que la Commune ne pouvait pas non plus accepter.

M. Degrolard du Sydesl, qui a repris le dossier, a envoyé un mail le 20 mai pour solliciter un rendez-vous afin de trouver un accord sur la convention. Le rendez-vous a été fixé au 07 juin à 14 h 30 en Mairie. Il sera accompagné du Président du Sydesl et de la Directrice Générale.

### **4) RIFSEEP - Délibération n° 2022/05/03**

Le conseil municipal de Dompierre-les-Ormes,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié dernièrement par le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Dompierre-les-Ormes,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

#### 1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### 2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, détenant une ancienneté minimale de 6 mois de service continu au sein de la collectivité.

#### 3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
B1	Secrétaire général (encadrement de l'ensemble des services)	17 480 € (FPE)

#### REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
C1	Secrétaire de mairie	11 340 € (FPE)
C2	Agent administratif polyvalent	10 800 € (FPE)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
C2	Agent des services techniques polyvalent	10 800 € (FPE)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
C2	Agent des services techniques polyvalent	10 800 € (FPE)
C3	Conducteur du bus scolaire, agent en charge de la restauration scolaire	9 000 €
C4	Agent d'animation polyvalent, agent faisant fonction d'ATSEM, agent assurant la surveillance auprès d'enfants (temps de transport, méridien, garderie périscolaire) ou apportant une aide en cuisine	7 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
C4	Agent d'animation polyvalent, agent faisant fonction d'ATSEM, agent assurant la surveillance auprès d'enfants (temps de transport, méridien, garderie périscolaire) ou apportant une aide en cuisine	7 000 €

#### 4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

**Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**  
**Indicateurs retenus** : niveau hiérarchique, niveau de responsabilités lié aux missions, préparation et/ou animation de réunion, conseil aux élus

**Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions**

Indicateurs retenus : niveau de difficulté du poste / technicité, pratique et maîtrise d'un logiciel métier, habilitation / certification, niveau d'autonomie / prise d'initiatives

**Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel**

Indicateurs retenus : relations externes / internes par typologie des interlocuteurs, exposition aux risques d'agression physique ou verbale et/ou gestion des conflits, travaux dangereux liés aux matériels et engins utilisés ou travaux spécifiques, pénibilité du travail (travail salissant, nuisances sonores et/ou thermiques, station debout prolongée, port de charges, répétition des mêmes gestes...), contraintes liées à l'organisation du temps de travail (horaires coupés, travail en horaires décalés, congés imposés...), participation aux instances, dualité d'autorité (autorité hiérarchique/autorité fonctionnelle)

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

En ce qui concerne les modalités de maintien pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

**7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.



Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2022.

<b>Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)</b>
---

**1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, détenant une ancienneté minimale de 6 mois de service continu au sein de la collectivité.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
B1	Secrétaire général (encadrement de l'ensemble des services)	2 380 € (FPE)

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
C1	Secrétaire de mairie	1 260 € (FPE)
C2	Agent administratif polyvalent	1 200 € (FPE)

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>

C2	Agent des services techniques polyvalent	1 200 € (FPE)
----	--	---------------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
C2	Agent des services techniques polyvalent	1 200 € (FPE)
C3	Conducteur du bus scolaire, agent en charge de la restauration scolaire	900 €
C4	Agent d'animation polyvalent, agent faisant fonction d'ATSEM, agent assurant la surveillance auprès d'enfants (temps de transport, méridien, garderie périscolaire) ou apportant une aide en cuisine	700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
C4	Agent d'animation polyvalent, agent faisant fonction d'ATSEM, agent assurant la surveillance auprès d'enfants (temps de transport, méridien, garderie périscolaire) ou apportant une aide en cuisine	700 €

#### 4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

#### 5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

La part liée aux résultats a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement au moment du versement.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, le C.I.A. sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. En revanche, en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne pourra être versé.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, chaque année, à l'issue de la tenue des entretiens professionnels, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2022, avec un premier versement début 2023, au titre de 2022, au prorata de 6/12ème du montant annuel.

**Les règles de cumul du RIFSEEP**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 5) Ilot Bretaire

M. Frédéric Debus présente l'étude de faisabilité établie par l'Atelier du Triangle concernant le projet éventuel d'acquisition, de rénovation et de réhabilitation de l'ilot Bretaire.

Pour cette étude de faisabilité, la Commune a reçu l'accord de la Banque des Territoires pour une subvention de 3 510 €.

Deux scénarios envisageables sont proposés par l'architecte.

### Scénario 1 :

- Maison principale : 1 local commercial de 75 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 1 logement T5 de 120 m<sup>2</sup> à l'étage
- Maison annexe : 2 logements type 3 en duplex de 85 m<sup>2</sup> et 79 m<sup>2</sup>
- 3 logements neufs de type T3

### Scénario 2 :

- Maison principale : 1 local professionnel de 85 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 1 logement T3 de 68 m<sup>2</sup> à l'étage
- Maison annexe : 1 local commercial de 85 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 1 logement T3/T4 de 90 m<sup>2</sup> à l'étage
- 5 logements neufs (3 type T2 et 2 type T3)

M. Frédéric Debus présente également ce que représenterait le coût financier de ces deux scénarios et précise qu'il s'agirait d'un investissement très important difficilement compatible avec les ressources financières de la Commune :

Etude projet "ilot Bretaire"	SCENARIO 1	SCENARIO 2
<b>prix d'achat</b>	180 000 €	180 000 €
<b>provision frais d'acte</b>	9 000 €	9 000 €
<b>travaux TTC</b> <i>(incluant études, architecte, assurances ...)</i>	1 336 003 €	1 551 312 €
<b><u>COUT TOTAL TTC</u></b>	<b><u>1 525 003 €</u></b>	<b><u>1 740 312 €</u></b>
<b>estimation subventions</b>	355 000 €	355 000 €
<b>récupération TVA</b>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
<b>financement à charge de la Commune</b> <i>(sur fonds propres et/ou par emprunt)</i>	1 170 003 €	1 385 312 €
<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>1 525 003 €</u></b>	<b><u>1 740 312 €</u></b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur un des 2 scénarios pour continuer à travailler sur le dossier et approfondir le scénario choisi sachant qu'un scénario alternatif est possible.

Après un large débat, le Conseil Municipal décide d'approfondir un scénario alternatif basé sur le scénario n°2, mais sans la construction des logements neufs qui pourra être entreprise ultérieurement.

## 6) Atelier flash

Mme le Maire rappelle la délibération du 21 avril dernier concernant la candidature au dispositif « Atelier Flash ». Au vu de la complexité du dossier et du temps que cela peut demander aux Elus, le Conseil Municipal décide de ne pas continuer sur ce dossier.

## **7) MAM**

Mme le Maire fait un récapitulatif de la situation :

- mi-avril, Mme Karine Vouillon fait part de sa démission au 31/08/2022, démission également de Mme Evelyne Besson
- mi-avril, rencontre avec Mme Marie Laurent qui était prête à rouvrir une MAM mais dans un lieu différent. Elle a finalement donné sa démission
- suite à un appel de Mme Sandrine Bonnefin, une rencontre a eu lieu en mairie en présence de Marie Laurent, Sandrine Bonnefin, Carine Vouillon, et pour la mairie : M. Emmanuel Fénéon, Mme Emilie Giraud Debrosse et Mme le Maire
- Mme le Maire a pris contact avec les services de la PMI pour échanger sur ce dossier
- Mercredi dernier, nouvelle rencontre avec Mme Sandrine Bonnefin seule à continuer son activité. Mme le Maire propose de constituer une nouvelle MAM dans les mêmes locaux et de recevoir les personnes souhaitant y travailler.
- un courrier sera envoyé aux parents d'enfants concernés afin de les rassurer.

## **8) Récupérateur d'eau**

Il est rappelé le devis de l'entreprise AQUA Assainissement pour la fourniture d'un récupérateur d'eau. Celui-ci serait installé vers le garage municipal.

Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise AQUA Assainissement pour un montant H.T. de 2 499,00 € H.T. soit 2 818,80 € T.T.C.

## **9) Permanence au bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

	12 juin 2022	19 juin 2022
8 h 00 - 10 h 00	André CHARNAY Emmanuel FENEON Marie BURILLER	André CHARNAY Jean-Yves COURTOIS Frédéric DEBUS
10 h 00 - 12 h 00	Marcel RENON Philippe PROST Bernard LITAUDON	Marcel RENON Véronique VIAL Bernard LITAUDON
12 h 00 - 14 h 00	Philippe PROST Michel DESROCHES Séverine DEBIEMME	Véronique VIAL Emilie GIRAUD DEBROSSE Marie BURILLER
14 h 00 - 16 h 00	Jean-Yves COURTOIS Guillaume BOUCHOT Elisabeth MARTINOT	Marie BURILLER Guillaume BOUCHOT Elisabeth MARTINOT
16 h 00 - 18 h 00	Frédéric DEBUS Géraldine AURAY Emilie GIRAUD DEBROSSE	Frédéric DEBUS Géraldine AURAY Emmanuel FENEON

## **10) Questions et informations diverses**

### **a) Ted Burger**

Pas de changement pour l'instant. Mme le Maire attend un retour suite à une offre faite dernièrement.

**b) Cadeau aux CM2**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de l'achat de clé USB pour offrir aux CM2 entrant en 6<sup>ème</sup>.

La Commune de Dompierre-les-Ormes prend en charge le coût pour les enfants de Dompierre, la commune de Montmelard prend en charge le coût pour les enfants de Montmelard. 4 enfants sont de communes extérieures, la participation sera partagée entre Dompierre et Montmelard.

**c) Journée recensement Sydesl**

Une journée est prévue par le Sydesl pour le recensement des besoins de travaux le 23/06/2022.

**d) Terrain vers le cimetière**

La promesse de vente a été signée avec M. Courtois et Mme Lanier le 16 mai.

**e) Lotissement La Palissade**

Le permis de construire de M. et Mme Henri Boisse a été accepté.

Nous sommes toujours dans l'attente d'une date pour la signature de l'acte de vente.

Pas de nouvelles propositions pour les autres terrains.

**f) Rallye de Matour**

La Commission Départementale de Sécurité Routière se réunira le 17 juin à 9 h 30 à Matour pour l'organisation du Rallye de Matour.

**g) Poubelles**

- La poubelle bi-bac vers la salle des fêtes a été endommagée. Il conviendrait de l'enlever.

- Suite à la vente du terrain communal vers le cimetière, les containers doivent être déplacés, peut-être dans le coin entre l'ancien et le nouveau cimetière. A voir avec le SIRTOM.

**h) Journées départementales des Armées**

Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet auront lieu les journées départementales des armées au centre équestre de Chaintré.

**i) Intervention de M. Marcel RENON**

- le fauchage des accotements commencera ce lundi 30 mai

- gros soucis mécaniques sur le tracteur (chargeur fendu)

- la camion a été refusé au contrôle technique

- le devis de voirie communautaire a été validé pour un montant de 62 176,28 TTC € incluant une option pour le chemin de Champ Rouan d'un montant de 16 669,32 € TTC.

**j) Randonnée nocturne**

Elle aura lieu à Dompierre le jeudi 21 juillet à 20 h 00.

**k) Intervention de M. Emmanuel Fénéon**

- **Remerciements**

Il transmet les remerciements de l'école pour la fourniture et la pose des paniers de basket.

#### **- Problème stationnement vers l'école**

Il fait part des problèmes récurrents de stationnement et de vitesse vers l'école. Un mot sera sans doute adressé aux parents par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'école afin de les sensibiliser.

Il indique également qu'il a rencontré un élu de Saint Pierre le Vieux qui a évoqué aussi des problèmes de vitesse devant leur école.

#### **- Association de Pézanin**

Les premiers travaux de désherbage ont été effectués, idem pour le barbecue, des bancs et tables ont été réparés.

La responsable Tepos de la Communauté de Communes a contacté M. Emmanuel Fénéon pour travailler sur la communication du site de Pézanin.

#### **- Site internet**

Une réunion est prévue le 09 juin.

#### **- Projet Entr'Aid Entr'Age**

Il indique avoir été relancé par Villages Solidaires. Ce travail n'a pas réellement avancé.

#### **- Association Le Pont**

Une réunion est prévue le 22 juin à 10 h 00 à la Mairie de Matour. Cette rencontre concerne les difficultés des déplacements des personnes sous statut qui doivent se rendre sur Mâcon pour les cours de FLE, 3 jours par semaine.

#### **l) Fleurissement**

Mme Elisabeth Martinot rappelle que des élus et bénévoles ont œuvré ce lundi pour la plantation de fleurs. 3 bacs avec des plantes aromatiques ont été installés vers la cantine scolaire.

#### **m) Robinet d'eau vers le cimetière**

Il a été signalé à la mairie que des administrés se servent au robinet du cimetière pour leur besoins personnels (arrosage de jardin, ...) et qu'il conviendrait de vérifier le compteur.

Un système avec bouton poussoir pourrait être installé pour éviter la prise d'eau en grande quantité.

#### **n) Stade de foot**

M. Michel Desroches donne connaissance des 3 devis reçus pour la réfection du terrain de foot :

- Ets Gelin de matour : 16 950,00 € mais ne comprend pas de décapage
- Ets Treyve Paysages : 25 229,00 € sans arrosage automatique
- Ets Sotren : 22 121,00 € sans l'arrosage automatique, 59 000,00 € avec.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Dossier à suivre.

M. Bernard Litaudon demande s'il ne serait pas opportun de créer un puit vers le stade pour l'arrosage de celui-ci.

Cela paraît peu envisageable puisqu'en cas de restriction d'eau, l'utilisation des puits est interdite pour l'arrosage des espaces publics.

**o) Association de Meulin**

Une chasse au Trésor est organisée le 10 juillet par l'Association de Meulin sur le thème de l'eau. Elle sera suivie d'un barbecue.

Fin de séance : 00 h 15

Prochaine séance du Conseil Municipal : 15 juin 2022 à 20 h 00

Prochains bureaux : 30 mai 2022 à 9 h 00

10 juin 2022 à 9 h 00